

SNEC CFE CGC
8 Allée des Bergeronnettes
13013 MARSEILLE

CARREFOUR GROUPE
Direction des Ressources Humaines
Jérôme NANTY
93 avenue de Paris
CS 15105
91342 MASSY Cedex

A Marseille, le 23 avril 2020

Objet : modalités d'attribution de la prime « Macron »

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Le groupe Carrefour a pris la décision **honorable** de faire bénéficier de la prime « Macron » les salariés qui ont affronté courageusement le « chaos » créé par cette crise sanitaire sans précédent. Ces salariés qui ont absorbé le **rush** précédant le confinement et qui ont continué à travailler avec l'incertitude concomitante au **manque** de protection individuelle dans les premières semaines, ont participé à **redorer l'image** de la grande distribution et du groupe Carrefour **en particulier**. Leur conscience professionnelle s'est ainsi muée en mission **d'intérêt public**. Cette prime de **1000 €** n'est pas le prix du danger car la santé des salariés **n'a pas de prix**. Mais elle doit être appréciée comme une **reconnaissance** de leur investissement.

Maintenant que le principe de cette prime est acté, ses modalités de versement doivent être définies et encadrées afin qu'elle soit efficace et juste.

C'est pourquoi, le **SNEC** vous présente ses observations ci-après :

- La prime doit être versée au plus vite et en une fois. Un versement sur le mois de mai serait opportun.
- Un montant identique pour tous les salariés qui ont été en contact avec la clientèle.
- Les salariés concernés doivent faire partie des **Hypers**, de **Market**, sans oublier les **Drive**, **Supply Chain**, **MJB**, **Quitoque**, La **Banque Carrefour** et **Carautoroutes**.
- Aucune condition d'ancienneté, ni de prorata en fonction du contrat de travail comme a pu l'annoncer le groupe Auchan (alors même que celui-ci a fait les choux gras des media au titre qu'il était le premier à annoncer le versement de cette prime à tous ses salariés)

Le **SNEC** tient à mettre un point de vigilance, et même une **ligne rouge**, afin que les salariés percevant une rémunération **supérieure à 3 SMIC** ne soient pas exclus de ce dispositif. Comme nous le disions en préambule, si cette prime ne peut être considérée comme rétribuant une prise de risque pour sa santé personnelle, la rémunération de chacun ne peut être un paramètre à prendre en compte. Chaque salarié qui s'est déplacé sur une surface de vente ou un entrepôt mérite cette prime d'une valeur unique. **Le mérite n'est pas inversement proportionnel à une quelconque rémunération.**

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, à ce stade de nos demandes, une inquiétude nous occupe l'esprit.

Le personnel des sièges (dont également ceux des Hypers, Market, Supply, Proxi) a été placé en grande partie en télétravail. Et ceci était bien sûr la meilleure solution. Ils n'ont donc pas été en contact direct avec la clientèle. A priori, ils ne seront probablement pas éligibles à cette gratification.

Cependant, de ce fait, le risque est d'exclure de son versement une partie des effectifs, **cadres principalement**, qui sont allés en **renfort** dans les **magasins** pour le remplissage des rayons, en **entrepôts** pour la préparation des commandes ou au contact de nos **magasins franchisés** pour délivrer du matériel de protection sanitaire.

L'entreprise, par votre voix ou celle d'Alexandre Bompard, a salué cet effort de **solidarité** entre salariés et pour le bien de la **collectivité**, notamment par l'engagement des personnels des sièges partis renforcer les équipes. **Ces personnes ont donc également participé à l'effort national, sans y être pourtant obligées.**

Certains salariés absents pour des raisons compréhensibles et justifiées bénéficieront probablement de cette prime de 1000 € mais **exclut de fait ceux du siège** qui ont pourtant renforcé les équipes dans les magasins ou entrepôts.

Quel message ferions-nous faire passer à cette cadre d'Interdis qui a confié son enfant à ses grands-parents pour aller en magasin tous les jours pour « *montrer l'exemple* » et aider ses collègues ?

Quel message ferions-nous faire passer à ce cadre du siège Market qui est allé en renfort en magasin pendant 15 jours et qui a contracté le virus, contaminant sa femme par la suite ?

Nous avons des dizaines d'exemples de ce type.

Quel message ferions-nous faire passer aux centaines de cadres qui ont outrepassé leur simple devoir ? Devrons-nous espérer qu'ils soient à nouveau volontaires si, par malheur, nous devons subir une nouvelle crise sanitaire ?

Pouvons-nous espérer qu'à l'avenir, ils aillent **volontairement** donner des coups de main en **période de fête** comme ils le font depuis des années ?

Afin de ne pas commettre une injustice, nous vous demandons que soient également éligibles à la prime de 1000 € :

- Les effectifs rattachés administrativement aux établissements Sièges Hyper, Market, Proxi, Supply Chain (Directeurs Régionaux, Stagiaires magasin, Graduates, Coachs, Conseillers de Franchise, Agréage, Correspondants Entrepôt, ...) qui étaient sur le terrain
- Les renforts des sociétés et établissements Sièges,

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, je suis profondément convaincu que l'entreprise saura offrir la reconnaissance juste et nécessaire envers ces salariés qui ont fait preuve de courage et d'abnégation. Aujourd'hui, la grande distribution est dans la lumière des media. Restons-y ensemble et de la manière la plus positive qui soit.

Veillez agréer, monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Jérôme BIAVA
Secrétaire Général
Délégué de groupe

